

DÉLIBÉRATION N° 2025-27 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation et validation de la programmation 2026 ainsi que son cadrage quantitatif

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 3° ;

Vu la délibération n°2018-15 du 10 octobre 2018 portant sur le processus de programmation de l'activité du Cerema ;

Article 1

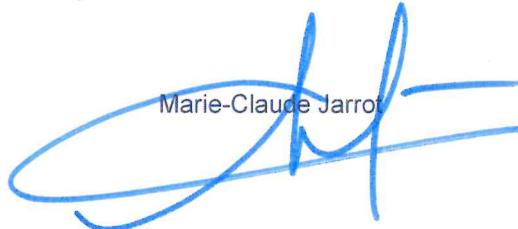
Le conseil d'administration approuve les orientations pour la programmation annuelle 2026 de l'établissement telle que présentée dans le document intitulé « Programme d'activité 2026 »

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 2 décembre 2025.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot